ENCADRE

ETAT D'AVANCEMENT DES NEGOCIATIONS DE L'APE AFRIQUE CENTRALE/UNION EUROPEENNE

L'Accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 a pour objectif fondamental la réduction et à terme, l'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs de développement durable en vue d'une intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale.

I. Rappel du contexte et des résultats de la première phase et de la deuxième phase des négociations

Lors des préparatifs, les deux parties ont convenu que les négociations de l'Accord de partenariat économique (APE) entre l'Afrique centrale et l'Union européenne se dérouleraient en trois phases :

- la première consacrée à l'approfondissement de l'intégration régionale en Afrique centrale. Cette phase a démarré effectivement en janvier 2005 a pris fin en novembre 2005, par la signature d'un rapport conjoint traitant notamment : des normes sanitaires et phytosanitaires, des questions douanières et de la facilitation des échanges, de la propriété intellectuelle, de la protection des consommateurs, de la concurrence, de l'investissement et des marchés publics.
- la deuxième phase dédiée aux questions de développement dont le renforcement des capacités et la mise à niveau, l'élaboration de la structure et des concepts clés de l'Accord. Engagée en janvier 2006, cette phase aurait dû s'achever en décembre 2006. Mais en raison des fortes divergences ayant entraîné le ralentissement des travaux, cette phase n'a pris fin qu'en juillet 2007. En effet, les deux parties ont finalement adopté en juillet 2007, un document d'orientation sur le renforcement des capacités et la mise à niveau des économies de l'Afrique Centrale.
- la troisième phase consacrée à l'examen des questions de libéralisation, d'accès au marché, de détermination de la période de transition et la couverture des produits ; en liaison avec les progrès des négociations du cycle de Doha à l'OMC.

II- Etat d'avancement de la troisième phase des négociations

A- Les Points de convergence

Les parties se sont accordées sur quatre points à savoir :

- la création d'un fonds régional APE pour faire face aux engagements pris dans le cadre de l'APE,
- l'adoption des domaines d'intervention de ce fonds. Ces domaines figurent dans le Document d'Orientation Conjoint (DOC) sur le renforcement des capacités et la mise à niveau des économies de l'Afrique Centrale. Il s'agit du développement des infrastructures de base à vocation régionale, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la diversification et de la compétitivité des économies, de l'approfondissement de l'intégration régionale, de l'amélioration du climat des affaires et de l'appui aux entreprises.
- la nécessité de s'accorder sur une méthodologie commune de calcul de l'impact fiscal net résultant du démantèlement tarifaire ;

- l'inclusion des infrastructures de base à vocation régionale et le renforcement des capacités des structures chargées de la mise en œuvre de l'APE dans la programmation régionale.

B- Les Points de divergences

1. <u>le renforcement des capacités et la mise à niveau</u>

Les deux parties ayant considéré l'Accord de partenariat économique (APE) comme un « **instrument de développement** » à travers l'Accord de Cotonou et la Feuille de route, un document sur le renforcement des capacités a été adopté, mais les parties ne sont pas d'accord sur le statut juridique de ce document. L'Afrique Centrale souhaite que ce document soit intégré dans l'Accord et que la partie Européenne s'engage formellement dans l'Accord à appuyer la mise en œuvre des programmes et projets découlant des domaines clés identifiés dans ce document. La partie européenne ne s'est pas clairement prononcée sur cette préoccupation et a promis d'y apporter une réponse en octobre 2007.

2- <u>la structure et les concepts clés du futur Accord</u>

Un **<u>Groupe technique spécifique</u>** a été mis sur pied en vue d'esquisser un projet de table des matières et des concepts clés du futur Accord. Ce projet a été approuvé par les deux parties en juin 2006, mais des points de divergences subsistent notamment sur la place réservée dans l'Accord au document sur le renforcement des capacités et au partenariat commercial. Alors que la partie européenne voudrait traiter du partenariat commercial et du renforcement des capacités dans une même partie, l'Afrique Centrale souhaite intégrer le document sur le renforcement des capacités dans l'Accord et par conséquent consacrer une partie de l'Accord à cette question de renforcement des capacités et de mise à niveau.

Ainsi, certains éléments de la structure restent entre crochets, y compris toute la partie concernant le renforcement des capacités et la mise à niveau et celle relative au Partenariat Commercial pour le développement.

3- <u>L'accès au marché</u>

Les échanges sur la détermination d'une période transitoire ne sont pas clos par rapport aux quatre points ci-après :

- **calendrier de démantèlement tarifaire de l'Afrique Centrale**: il n'y a pas encore de consensus. L'Afrique centrale propose 25 ans et la Commission Européenne 14 ans;

- **taux de couverture des produits** : pas de consensus non plus. L'Afrique centrale propose de démanteler son marché à hauteur de 60% des importations de l'Union européenne. Celle-ci trouve ce taux trop bas et propose que l'Afrique centrale présente sa liste de produits afin que l'analyse soit faite ligne tarifaire par ligne tarifaire.

- **période préparatoire** : il n'y a pas de consensus sur la durée de sept (07) ans proposée par l'Afrique Centrale qui estime que cette durée est nécessaire pour l'harmonisation des instruments douaniers, l'évaluation de l'implication du démantèlement tarifaire y compris la définition de la méthodologie de calcul de l'impact fiscal net, pour l'élaboration des programmes et projets liés au renforcement des capacités et la mise en œuvre du programme de renforcement

des capacités. La partie européenne entend examiner cette proposition en tenant compte du calendrier global de démantèlement tarifaire.

- **accès au marché** : l'Afrique Centrale estime que d'ici le 31 décembre 2007, ses engagements en matière d'**accès au marché** ne seront pas définitifs et pourront être ajustés ultérieurement, soit après la signature d'un Accord Cadre dans les délais légaux. En raison de ce qui reste à faire dans le cadre de l'accès au marché, notamment la nécessité d'approfondir les analyses sur les implications des seuils de démantèlement tarifaire sur les économies des Etats de la région, il est nécessaire de prévoir -dans l'Accord cadre- que les engagements de l'Afrique centrale sur ces questions sont provisoires et ne seront définitifs qu'ultérieurement.

4- <u>Modalités et processus de mise en place du Fonds Régional APE (FORAPE)</u>

L'Afrique centrale estime que le processus de mise en place du FORAPE qu'elle a décidé de loger à la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) accuse du retard, car l'engagement relatif à sa création a été pris en février 2007.

5- <u>La méthodologie de calcul de l'impact fiscal net</u>

L'Afrique Centrale est préoccupée par rapport à la proposition de la Commission Européenne d'inclure des conditionnalités à sa contribution à l'impact fiscal net lié au démantèlement tarifaire. En effet, la partie européenne subordonne sa contribution à cet impact fiscal au respect par les Etats de la région aux conditions liées à la bonne gouvernance, aux principes démocratiques et aux droits de l'homme. Autant de conditions qui n'ont aucun lien avec l'impact fiscal.

6- <u>Accès au marché des services</u>

L'accès au marché des services fait l'objet d'un groupe de travail conjoint appelé Groupe de Travail sur les Services et les Investissements (GTSI) et dont les travaux ont démarré le 10 Juillet 2007 à Yaoundé. Des positions définitives n'ont pas encore été adoptées sur les questions en discussion.

7- R<u>ègles en matière de concurrence, d'investissement et de marchés publics</u>

Pour l'Afrique centrale, les questions de concurrence, d'investissement et de marchés publics seront traitées uniquement dans le cadre du renforcement de l'intégration régionale en Afrique Centrale. Pour la partie européenne, le traitement de ces questions doit contribuer au renforcement de l'intégration régionale.

<u>PERSPECTIVE</u>

Au regard de ce qui précède, beaucoup reste à faire. Est-il par conséquent indiqué de conclure dans les délais impartis un Accord de Partenariat Economique crédible qui tienne compte des objectifs fondamentaux de développement de l'Afrique centrale ? La signature d'un Accord Cadre qui sera complété et finalisé en 2008 pourrait par exemple représenter une solution...